



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive PV du 22 décembre 2025

Présents : Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau.

Absents excusés : Yvan CUEFF, Leslie GLEVER, Yves SIZUN

1 – Réserves - Litiges :

Match de D1 poule B – PLOUNEVENTER-PLOUEDERN FC 1 – PLABENNEC ST 3 du 23 novembre 2025.

Match arrêté à la 84^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre pour « Comportement menaçant et abandon de l'assistant de la part de PLABENNEC STADE ».

Etaient présents à l'audition :

Pour PLOUNEVENTER PLOUEDERN FC

- Monsieur Axel SIMON, Président du club
- Monsieur Romain KERHUEL, dirigeant
- Monsieur Erwan PORHEL, capitaine
- Monsieur Guillaume LE DUFF, entraîneur

Pour PLABENNEC STADE

- Monsieur POMMELEC Michel, Président du club
- Monsieur Morgan TREGUER, capitaine
- Monsieur Bruno LE JEUNE, entraîneur
- Monsieur David CORLOSQUET, arbitre assistant 2

L'arbitre de la rencontre

- Monsieur Lochlann HENAFF, assisté de Monsieur Didier PAUCHARD, membre de la CDA.

Monsieur Gaëtan RAMONE, assistant 1 de Plounéventer- Plouédern est excusé.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Après consultation des documents à disposition et audition des personnes présentes, la Commission Sportive constate :

- Que les débats lors de l'audition ont toujours été courtois et respectueux de la part des personnes auditionnées, ce dont la Commission les remercie.
- Que l'arbitre de la rencontre a bien appliqué les dispositions règlementaires lors des deux principales situations ayant entraîné incompréhension et frustration de la part de l'ensemble des joueurs, de l'assistant de Plabennec et des encadrants.
- Que les joueurs et encadrants des deux équipes ne connaissaient pas le règlement sur ces deux points.
- Qu'une meilleure connaissance des règlements la part des protagonistes, comme souvent, aurait peut-être permis d'éviter ces incidents.
- Qu'aucune injure n'a été proférée.
- Qu'aucun propos intimidant ou menaçant n'a été émis par quiconque.
- Que l'assistant de Plabennec qui avait dans un premier temps décidé de ne plus continuer dans son rôle, a finalement proposé de revenir sur sa décision et de continuer.
- Que le club de Plounéventer-Plouédern a également proposé de fournir un assistant pour permettre à la rencontre d'aller à son terme.
- Qu'il n'y avait aucune animosité entre les deux équipes.
- Que l'ambiance autour du terrain n'était pas hostile.
- Que l'arbitre, arrivé à saturation après toutes les remarques entendues, a tout de même décidé de mettre un terme à la rencontre à la 84^{ème} minute.

Décide :

- **De ne pas retenir de comportement menaçant de la part du club de Plabennec.**
- **De donner la rencontre à rejouer, celle-ci n'ayant pas été au terme des 90 minutes réglementaires.**

La Commission sportive fixera la date ultérieurement.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Le Vice-Président de la Commission Sportive

Jean-Yves LE DROFF

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47
 @secretariat@foot29.fff.fr / mgourves@foot29.fff.fr